



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,
Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Programme voirie et demande de subvention FDAVC au Département de la Gironde pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'état de certaines voiries communales et plus particulièrement celles de Lafon de Lourme, Bel-air et Tournepique.

La commission communale voies et chemins a émis un avis favorable pour leurs inscriptions au budget 2025 suite aux estimations reçues pour leurs réfections.

L'opération d'investissement voirie se décline de la façon suivante :

N° voie communale	Dénomination	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
10	Lafon de Lourme	11 120,00 €	13 344,00 €
116	Bel-air	10 900,00 €	13 080,00 €
117	Tournepique	16 890,00 €	20 268,00 €
TOTAL		38 910,00 €	46 692,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAVC dont les modalités d'attribution sont les suivantes :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000€ HT

Taux de subvention : 35% avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,90.

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention FDAVC : 7 875,00 €
- Autofinancement de la commune : 38 817,00 € TTC

Délibération n°2025_14
N° d'ordre : 2025-10-04-06

Vu la proposition de la commission voies et chemins du 25 février 2025,

Vu la proposition de la commission économie, finances et projets du 10 mars 2025,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Gironde dans le cadre du FDAVC 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

La secrétaire de séance,
 Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,

Claude NOMPEIX

